

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./ 11 rue, Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier 6B1, Place du Portage Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet			
Alkalinity System			
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date	
23240-160749/A		2015-11	-05
Client Reference No N° de ré 23240-160749	férence du client	•	
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$PV-915-68285	férence de SEAG		
File No N° de dossier pv915.23240-160749	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM on - le 2015-12-16			Eastern Standard Time EST
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination	: ✓ Other-Autre:	7	
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:	В	uyer ld - ld de l'acheteur
Gosselin, Monique		pv	915
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX No	N° de FAX
(819) 956-3803 ()		() -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service Natural Ressources Canada 601 Booth Street Ottawa, Ontario K1A 0E8	-		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
Vendor/Firm Name and Address		
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	le l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone		
Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm		
(type or print)		
Nom et titre de la personne autorisée à sign	ner au nom du fournisseur/	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract	ères d'imprimerie)	
Signature	Date	



Del. Offered Liv. offerte

Item Article

	Public Works and Travaux Government Services Canada Canada	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada					Document No.23240-160749/A	0749/A		
			Dest.	Inv.	Ö	137	Unit Price/F	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	:	
_ <u>e</u>	Description		Dest.	Fact.	Q ctv	U. de D.	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	
1	Automated Alkalinity/pH/Conductivi	pH/Conductivi	Total		1	Lot	€	XXXXXXXXXX		
	ty System									
	in accordance with the mandatory	e mandatory								
	specifications detailed in Annex	ed in Annex								
_			_		_	_				_

File No. - N° du dossier pv91523240-160749

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv915 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/N}^{\circ} \text{ VME}$

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Compte rendu
- 1.4 Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relative à la facturation
- 6.8 Attestations
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Clause du guide des CCUA
- 6.12 Instructions pour l'expédition livraison à destination

Liste des annexes

Annexe A Besoin

Annexe B Liste Complete des Directeurs

File No. - N° du dossier pv91523240-160749

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv915 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/N}^{\circ} \text{ VME}$

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

23240-160749

Le besoin est décrit en détail sous « Détails de l'article ».

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformises d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours

Insérer: quatre-vingt dix (90) jours

2.1.1 Clauses du guide des CCUA

B1000T Condition du matériel 2014-06-26

File No. - N° du dossier pv91523240-160749

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv915 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/N}^{\circ} \text{ VME}$

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) exemplaires)
Section II : Soumission financière (un (1) exemplaire)

Section III: Attestations (un (1) exemplaire)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 23240-160749/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client 23240-160749

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pv91523240-160749

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv915 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/N}^{\circ} \text{ VME}$

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologique (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policyfra.
html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Ce qui suit s'applique au besoin et les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans leur soumission:

3.1.1 Installation

	L'installation doit être effectuée sur place et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation. Le coût pour l'installation doit être compris dans le prix.
	Veuillez indiquer à quel moment l'installation devrait être faite. L'installation sera effectuée jours civils suivant la livraison et durera jours civils.
3.1.2	Formation
	Une formation sur place doit être assurée à tout au plus 5 utilisateurs. Tous les coûts relatifs à la formation sur place doivent être compris dans le prix.
	La formation sur place doit être offerte dans les jours civils suivant l'installation.
	Veuillez donner toutes les précisions concernant la formation; p. ex., la durée, la portée, etc. :
3.1.3	Produits offerts
	Le soumissionnaire doit indiquer la marque et le numéro de modèle des produits offerts (préciser les composantes qui font partie du système) :
	Nom du fabricant : Numéro de modèle ou de la pièce : Documentation jointe : Oui () Non ()

File No. - N° du dossier pv91523240-160749

La soumissiannaire deit indiquer le lieu de fabrication ou d'expédition des bions :

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv915\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No/N}^{\circ}\text{ VME}$

3.1.4 Lieu de fabrication ou d'expédition

	Le soumssionnaire doit indiquer le neu de rabilication du d'expedition des biens.
	Emplacement : Code postal :
3.1.5	Livraison
	Bien que la livraison ne doit pas être plus tard que le 31 mars 2016, le meilleur échéancier de livraison qui peut être offert par le soumissionnaire est le suivant :
0.4.0	Matter Conference Institution

3.1.6 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période de 5 ans après l'acceptation, sans frais additionnels.

Remarque: Le terme " mises à jour " désigne toutes les améliorations, extensions ou autres modifications du logiciel. Le terme " versions " désigne les améliorations ou modifications du logiciel ou les nouveaux modules ou modules supplémentaires qui fonctionnent de concert avec le logiciel, qui représentent la prochaine génération de logiciel, et que l'entrepreneur a décidé de mettre à la disposition de ses clients, habituellement à un coût additionnel.

3.1.7 Représentants

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements relatifs à l'article 6.5.4, Représentants de l'entrepreneur de la partie 6, Clauses du contrat subséquent.

Section II: Soumission financière

Le soumissionnaire doit proposer un prix de lot ferme tout compris pour la fourniture, l'installation, la formation et les manuels, rendu droits acquittés (DDP) (Ottawa, Ontario), Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Les frais de port à destination et tous les droits de douanes et taxes d'accise doivent être inclus dans le prix.

3.2.1 Fluctuation du taux de change

C3011T Fluctuation du taux de change (sans protection) 2013-11-06

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

File No. - N° du dossier pv91523240-160749

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv915 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/N}^{\circ} \text{ VME}$

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions doivent être établies intégralement et comprendre toute l'information exigée dans la demande de propositions (DP), pour qu'on puisse en faire une évaluation complète. Si le besoin n'est pas comblé dans la proposition du soumissionnaire, elle sera jugée incomplète et sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir toute l'information nécessaire pour garantir une évaluation complète et précise.

Confirmez que vous a	vez lu et compris e	en cochant:	Oui

Facteurs d'évaluation

- BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX (OBLIGATOIRE): Les prix doivent être fermes, RDA rendu droits acquittés.
- 2. CAPACITÉ DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES TECHNIQUES (OBLIGATOIRE):
 - a) Pour les articles définis par les spécifications :

On demande aux soumissionnaires de faire des renvois entre les critères techniques obligatoires figurant dans la présente et leur documentation technique à l'appui.

b) Fourniture de la documentation technique à l'appui :

La documentation technique concernant la marchandise offerte doit accompagner la soumission à la date de clôture des soumissions.

Des brochures ou des données techniques DOIVENT être fournies pour permettre de vérifier si la soumission est conforme aux spécifications techniques obligatoires.

Inclus: Oui:

- 3. CONFORMITÉ AUX CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS (OBLIGATOIRE)
- 4. Veuillez noter que les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peuvent s'appliquer voir Parti 5 Attestations.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir annexe A - Besoin

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens,les taxes applicables exclues, RDA (Ottawa, Ontario) Incoterms® 2000, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises

File No. - N $^{\circ}$ du dossier pv91523240-160749

Buyer ID - Id de 'acheteur pv915 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

A0031T Méthode de sélection -

critères techniques obligatoires seulement

2010-08-16

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le <u>Formulaire de déclaration</u> dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous " Détails de l'article ".

6.2.2 Installation

L'installation doit être effectuée sur place et assurée par un technicien qualifié en entretien et en réparation.

6.2.3 Manuels

Une série complète de guides de l'utilisateur, en anglais, doit être fournie avec l'équipement.

6.2.4 Formation

Une formation sur place doit être assurée à tout au plus 5 utilisateurs.

6.2.5 Mises à niveau logicielles

L'entrepreneur fournira toutes les mises à jour et les nouvelles versions de logiciel à l'acheteur pendant une période de 5 ans après l'acceptation, sans frais additionnels.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformises d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) est annexée avec la Section 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances comme suit :

 L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv915 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/N}^{\circ} \text{ VME}$

- Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministre de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que:
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants:
 - a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure

Solicitation No. - N° de l'invitation 23240--160749/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de 'acheteur

pv915

CCC No

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier pv91523240-160749 pv91523240-160749

CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Monique Gosselin Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements Direction des produits commerciaux et de consommation 11, rue Laurier 6A2, Phase III, Place du Portage Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3803 Télécopieur : 819-956-3814

Courriel: <u>monique.gosselin@pwgsc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)

Le responsable	ble technique pour ce contrat est :		
Nom: Téléphone : Courriel :	-		

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les

Solicitation No. - Nº de l'invitation 23240-160749/A Client Ref. No. - Nº de réf. du client

23240-160749

Amd. No. - No de la modif.

File No. - Nº du dossier pv91523240-160749 Buyer ID - Id de 'acheteur pv915 CCC No./N° CCC - FMS No/N° VME

changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Autorité des marchés de RNCan (à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)

	L'autorité des r	marchés de RNCan pour ce co	ntrat est :	
	Nom: Téléphone : Télécopieur : Courriel :			
		marchés du RNCanC est respo ion de tous les travaux liés à co		contrats du RNCan et
6.5.4	Représentant	de l'entrepreneur (<i>remplir</i>)		
	Nom et numéro	o de téléphone de la personne	responsable de ce qui sui	t:
	Rense	ignements généraux	Suivi	de la livraison
	Nom : No de téléphor No de télécopie Courriel :	ne : eur :	Nom : No de télépho No de télécopi Courriel :	ieur
6.6	Paiement			
6.6.1	Base de paier	ment - prix ferme		
	l'entrepreneur ; \$ ((à re i	remplir de façon satisfaisante t sera payé un prix de lot ferme, mplir au moment de l'attribut es taxes applicables sont en su	précisé dans le contrat, se ion du contrat seulemen	elon un montant total de
	modification ou modifications of	paiera pas l'entrepreneur pour u interprétation des travaux, à n ou ces interprétations n'aient été égrés aux travaux.	noins que ces changemen	its à la conception, ces
6.6.2	Clauses du gu	uide des CCUA		
	C2000C C2605C H1000C	Taxes - entrepreneur établi à Droits de douane, taxe de ver Paiement unique		2007-11-30 2008-05-12 2008-05-12
6.7	Instructions p	our la facturation		
	1. L'entre	preneur doit soumettre ses fac	tures conformément à l'ar	ticle intitulé "Présentation

6.7

n des factures " des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

File No. - Nº du dossier

pv91523240-160749

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé " Responsables " du contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou, à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de *l'Ontario*, Canada et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence et 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (c) 2010A (2015-07-03) les conditions générales biens (complexité moyenne);
- (d) Annexe A, Besoin;
- (e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission).

6.11 Clauses du guide des CCUA

B1501C	Appareillage électrique 2	2006-06-16
A9068C	Règlements concernant les emplacements 2	2010-01-11
	du gouvernement	
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	2006-06-16
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

File No. - N° du dossier pv91523240-160749

6.12 Instructions pour l'expédition

6.12.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

- Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :
 - rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
- L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

File No. - N° du dossier pv91523240-160749

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv915 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/N}^{\circ} \text{ VME}$

ANNEXE A

BESOIN / BASE DE PAIEMENT

Le Laboratoire de Recherche en Géochimie Inorganique de la Commission Géologique du Canada, Ressources Naturelles Canada, a un besoin pour l'achat d'un système automatisé d'analyses d'Alcalinité/pH/Conductivité pour des échantillons de petit volume (< 15 mL).

SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR UN SYSTEME AUTOMATISÉ ALCALINITÉ/PH/CONDUCTIVITÉ

Fournissuers doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) & sous-paragraphes, selon le cas et leur documentation technique à l'appui.

# spec obl	Spécifications obligatoires	Référence dans la proposition de l'entrepreneur
1.0 TITRAGE/A	NALYSE IONIQUE	
1.1	Le système doit, en utilisant une portion d'échantillon de 15ml, être capable de produire l'analyse de conductivité, pH, alcalinité-p, alcalinité-totale, bicarbonate, carbonate et hydroxyde.	
1.2	Les mesures prises par le système doivent être faites via un accès unique à l'échantillon dans le tube de 15 ml (contact unique avec l'échantillon pour prévenir une contamination croisée.)	
1.3	La conductivité doit être mesurée via une cellule à débit continu, ayant une constante K=1 offrant une plage de conductivité pour des échantillons types de 1-2000 µS.	
1.4	La résolution pour le pH doit être au plus à 0.01 unité de pH	
1.5	Le système doit inclure un dispositif de compensation de température au site de mesure du pH	
1.6	Le système doit avoir une détection limite minimum (MDL) pour l'alcalinité de < 0.5ppm avec un échantillon de <15 ml	
1.7	Le système doit avoir un échantillonneur automatique intégré avec un minimum de 200 positions, chacune accommodant un tube d'échantillon de 15ml	
1.8	Une contrainte d'espace dicte que l'empreinte de l'échantillonneur automatique doit être moins que ou égale à 18" X 24".	
1.9	Le système doit allouer une flexibilité dans le volume d'échantillon pipeté (incréments de 250 µl)	
1.10	Le système doit permettre une autodilution automatisée programmée pendant qu'il est toujours dans l'échantillon	

pv91523240-160749

		Référence dans la
# spec obl	Spécifications obligatoires	proposition de l'entrepreneur
1.11	Le système doit déterminer le protocole optimum de rinçage, par exemple en surveillant les résultats de concentration de l'échantillon précédant, pour s'assurer que l'ensemble du système est propre avant de procéder à l'analyse de l'échantillon suivant	
1.12	Le système doit accommoder l'interruption par l'usager d'une analyse en cours pour traiter des échantillons prioritaires. Les échantillons prioritaires peuvent alors être additionnés et analysés immédiatement ou à n'importe quel moment dans une série d'analyse cédulée dès qu'un emplacement d'échantillonneur est défini.	
1.13	Le système doit être modulaire pour accommoder l'addition de modules futurs tel un module pour l'analyse de fluorure.	
2.0 CPU/LOGICIEL		
2.1	Le logiciel doit démontrer, en temps réel, les résultats de tous les échantillons, les étalonnages et contrôles de qualité (QC) analysé pendant l'analyse en cours	
2.2	Le logiciel doit permettre la calibration de pH et conductivité utilisant jusqu'à 16 standards produisant des courbes d'étalonnage linéaires, quadratiques ou multipoints (point-à-point)	
2.3	Le système doit inclure un Ordinateur de Bureau Windows 7 Pro	
2.4	Le système doit inclure un moniteur à écran plat d'un minimum de 21"	

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 23240-160749/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client 23240-160749

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier pv91523240-160749

Buyer ID - Id de 'acheteur $pv915\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No/N}^{\circ}\text{ VME}$

ANNEXE B

LISTE COMPLETE DES AFFILIÉS (Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position